



**L'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

MÉMO SAGES-FEMMES

GRIPPE SAISONNIÈRE

CAMPAGNE DE VACCINATION

2024-2025

Campagne du 15 oct. 2024 au 31 janv. 2025

La vaccination contre la grippe saisonnière est **recommandée pour les personnes à risque de grippe grave, dont les femmes enceintes**. Pour elles, le vaccin est pris en charge à 100 % par l'Assurance Maladie et reste le moyen le plus efficace pour réduire les complications liées à la grippe. L'adoption des gestes barrières renforce encore cette protection.

La vaccination est également recommandée **pour les sages-femmes** en contact régulier avec des patientes à risque de grippe grave. La vaccination permet de les protéger mais également de limiter les risques de transmission de la grippe à leurs patientes. Le vaccin des sages-femmes est pris en charge à 100 % par l'Assurance Maladie.

RECOMMANDATIONS

- À partir du 15 octobre, et comme préconisé par la Haute Autorité de Santé*, les deux campagnes de vaccination contre le Covid-19 et contre la grippe seront menées de manière conjointe. Les deux vaccinations peuvent être réalisées de manière concomitante** ou à des moments différents.
- La vaccination contre la grippe saisonnière peut désormais être proposée aux enfants de 2 à 17 ans révolus sans comorbidités, conformément à l'avis de la HAS du 9 février 2023.

* Décision n°2023.0080/DC/SESPEV du 23 février 2023 du collège de la HAS « Stratégie vaccinale contre le Covid-19 »

** Décision n°2023.0243/DC/SESPEV du 22 juin 2023 du collège de la Haute Autorité de santé portant adoption de l'avis intitulé « Stratégie de vaccination contre la Covid-19 : Actualisation des recommandations relatives à l'administration concomitante des vaccins contre la Covid-19 et contre la grippe saisonnière »

RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

La vaccination contre la grippe est recommandée chaque année pour les personnes âgées de 65 ans et plus.

RECOMMANDATIONS PARTICULIÈRES

La vaccination est recommandée chez :

- les femmes enceintes, quel que soit le trimestre de la grossesse ;
- les personnes, y compris les enfants à partir de l'âge de 6 mois, atteintes des pathologies suivantes :
 - affections broncho-pulmonaires chroniques répondant aux critères de l'ALD 14 (asthme et BPCO) ;
 - insuffisances respiratoires chroniques obstructives ou restrictives quelle que soit la cause, y compris les maladies neuromusculaires à risque de décompensation respiratoire, les malformations des voies aériennes supérieures ou inférieures, les malformations pulmonaires ou les malformations de la cage thoracique ;
 - maladies respiratoires chroniques ne remplissant pas les critères de l'ALD mais susceptibles d'être aggravées ou décompensées par une affection grippale, dont asthme, bronchite chronique, bronchectasies, hyper-réactivité bronchique ;
 - dysplasies broncho-pulmonaires traitées au cours des six mois précédents par ventilation mécanique et/ou oxygénothérapie prolongée et/ou traitement médicamenteux continu (corticoïdes, bronchodilatateurs, diurétiques) ;
 - mucoviscidose ;
 - cardiopathies congénitales cyanogènes ou avec une HTAP et/ou une insuffisance cardiaque ;
 - insuffisances cardiaques graves ;
 - valvulopathies graves ;
 - troubles du rythme graves justifiant un traitement au long cours ;
 - maladies des coronaires ;
 - antécédents d'accident vasculaire cérébral ;
 - formes graves des affections neurologiques et musculaires (dont myopathie, poliomyélite, myasthénie, maladie de Charcot) ;
 - paraplégies et tétraplégies avec atteinte diaphragmatique ;
 - néphropathies chroniques graves ;
 - syndromes néphrotiques ;
- drépanocytoses, homozygotes et doubles hétérozygotes S/C, thalassodrépanocytose ;
- diabètes de type 1 et de type 2 ;
- maladies hépatiques chroniques avec ou sans cirrhose ;
- déficits immunitaires primitifs ou acquis ;
- pathologies oncologiques et hématologiques, transplantations d'organes et de cellules souches hématopoïétiques, déficits immunitaires héréditaires ;
- maladies inflammatoires et/ou auto-immunes recevant un traitement immunosuppresseur ;
- personnes infectées par le VIH quels que soient leur âge et leur statut immunovirologique ;
- les personnes obèses avec un IMC égal ou supérieur à 40 kg/m², sans pathologie associée ou atteintes d'une pathologie autre que celles citées ci-dessus ;
- les personnes séjournant dans un établissement de soins de suite ainsi que dans un établissement médico-social d'hébergement, quel que soit leur âge ;
- l'entourage des nourrissons âgés de moins de 6 mois présentant des facteurs de risque de grippe grave ainsi définis : prématurés, notamment ceux porteurs de séquelles à type de broncho dysplasie et enfants atteints de cardiopathie congénitale, de déficit immunitaire congénital, de pathologie pulmonaire, neurologique ou neuromusculaire ou d'une affection de longue durée ;
- l'entourage des personnes immuno déprimées ;
- les professionnels de santé en contact prolongé et régulier avec des personnes à risque de grippe grave ;
- les aides à domicile des particuliers employeurs éligibles à la vaccination et bénéficiaires d'une exonération ;
- Personnel navigant des bateaux de croisière et des avions, personnel de l'industrie des voyages accompagnant les groupes de voyageurs (guides) et les professionnels exposés aux virus influenza porcins et aviaires.

* Calendrier des vaccinations et recommandations vaccinales 2024

PERSONNES DE 11 ANS ET PLUS ÉLIGIBLES À LA VACCINATION :

VACCINATION SANS PRESCRIPTION MÉDICALE NÉCESSAIRE

Votre patient a reçu un bon de prise en charge nominatif :

- 1 Il peut se procurer gratuitement le vaccin à la pharmacie, sur simple présentation de ce bon.
- 2 Et se faire vacciner par vous même, par un médecin ou bien directement sans prescription médicale par un infirmier*, ou un pharmacien*.

Les compétences des sages-femmes en matière de vaccination ont récemment été élargies. Plus d'informations sur ameli.fr**

PERSONNES DE MOINS DE 11 ANS ÉLIGIBLES À LA VACCINATION :

VACCINATION SUR PRESCRIPTION MÉDICALE

Votre patient a reçu un bon de prise en charge nominatif. Avant 11 ans la prescription de la vaccination est nécessaire.

- 1 Vous complétez le volet 1 par la prescription de son vaccin et éventuellement de son injection par un infirmier libéral.
- 2 Le pharmacien délivre à votre patient la spécialité prescrite.
- 3 Votre patient peut se faire vacciner par vous-même, un médecin ou un infirmier (sur prescription).

Les vaccins disponibles en pharmacie : octobre 2024

FLUARIX TETRA®, INFLUVAC TETRA®, VAXIGRIP TETRA®

DEUX BONS DE PRISE EN CHARGE VIARGES DISPONIBLES SUR AMELIPRO

Un bon de prise en charge permettant la prise en charge à 100% du vaccin, destiné aux personnes éligibles qui n'ont pas reçu celui de l'Assurance maladie (femmes enceintes, malades chroniques, 65 ans et plus, entourage...).

Un bon de prise en charge spécifique pour les enfants de 2 à 17 ans sans comorbidités à qui vous proposez la vaccination. Leur vaccin est pris en charge à 65%.

* à l'exception des personnes allergiques à l'ovalbumine.

** Décret et arrêtés du 8 août 2023



POUR EN SAVOIR PLUS

- Les rubriques vaccination contre la grippe du site ameli.fr
- Les recommandations de vaccination sur le site du ministère de la Santé et de la Prévention : solidarites-sante.gouv.fr
- Le site www.vaccination-info-service.fr
- Le site de la Haute Autorité de Santé : www.has-sante.fr
- Le site de Santé publique France : www.santepubliquefrance.fr